



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 place de la Préfecture BP 60002
08000 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 12/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

OLIVA SAS (méthaniseur)

Lieu-dit Foisel
08310 Leffincourt

Références : E1-OIL/JoL-N° 24/412
Code AIOT : 0100000120

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/10/2024 dans l'établissement OLIVA SAS (méthaniseur) implanté LIEUDIT FOISEL LIEUDIT FOISEL 08310 LEFFINCOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le suivi d'une mise en demeure préfectorale et du respect des échéances associées.

Le référentiel utilisé est l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2024-83 du 9 février 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- OLIVA SAS (méthaniseur)
- LIEUDIT FOISEL LIEUDIT FOISEL 08310 LEFFINCOURT
- Code AIOT : 0100000120
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SAS Oliva exploite une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Leffincourt. Ses activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°I-5101 du 12 août 2022.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- ATEX,
- Déchets,
- Risque incendie,
- Stratégie de défense incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle de l'accès à l'installation	AP de Mise en Demeure du 09/02/2024, article 1	Sans objet
2	Prévention des risques	AP de Mise en Demeure du 09/02/2024, article 1	Sans objet
3	Prévention des risques	AP de Mise en Demeure du 09/02/2024, article 1	Sans objet
4	Prévention des risques	AP de Mise en Demeure du 09/02/2024, article 1	Sans objet
5	Prévention des risques	AP de Mise en Demeure du 09/02/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le retour à la conformité a été constaté pour la totalité des points objet de l'arrêté de mise en demeure n° 2024-83 du 9 février 2024. L'Inspection des installations classées propose au Préfet des Ardennes d'abroger cet arrêté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle de l'accès à l'installation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/02/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Clôture
Prescription contrôlée : -La société SAS Oliva exploitant une installation de méthanisation sise lieudit Foisel sur la commune de Leffincourt est mise en demeure de respecter sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté les dispositions des articles 3, 5, 8, 32 et 36 de l'arrêté ministériel susvisé en : • clôturant son site au moyen d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres de manière à interdire toute entrée non autorisée à l'intérieur du site ; [...]
Constats : L'installation est ceinte d'une clôture d'une hauteur de deux mètres et l'accès au site se fait par un portail de manière à interdire toute entrée non autorisée. L'installation est implantée sur une zone où se situent également deux autres installations classées (une porcherie et une unité de méthanisation associée à cette porcherie). L'ensemble est ceint et l'exploitant a fait procéder à la pose d'une clôture et d'un portail entre la société Oliva et les autres installations classées. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des matières à traiter. Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée principale qui contrôle les trois installations. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des risques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/02/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques d'incendie et d'explosion
Prescription contrôlée : - La société SAS Oliva exploitant une installation de méthanisation sise lieudit Foisel sur la commune de Leffincourt est mise en demeure de respecter sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté les dispositions des articles 3, 5, 8, 32 et 36 de l'arrêté ministériel susvisé en : [...] • disposant en permanence d'une ressource en eau de 120 m ³ nécessaire pour sa défense incendie ; [...]
Constats : L'installation est dotée de moyens nécessaires à la lutte contre l'incendie, en disposant notamment en permanence d'une ressource en eau de 120 m ³ . Afin de disposer de cette réserve, une convention entre le prêteur (SARL Rose & Vert) de la réserve d'eau destinée à l'extinction d'un incendie et la SAS Oliva a été établie. L'exploitant a présenté à l'inspection de l'environnement la convention datée et signée (26/12/2023). La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des risques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/02/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Repérage des canalisations
Prescription contrôlée : - La société SAS Oliva exploitant une installation de méthanisation sise lieudit Foisel sur la commune de Leffincourt est mise en demeure de respecter sous trois mois à compter de la notification du

présent arrêté les dispositions des articles 3, 5, 8, 32 et 36 de l'arrêté ministériel susvisé en : [...] • établissant la liste des détecteurs de fumée installés dans les locaux techniques avec leur fonctionnalité et les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps ; [...]
Constats : L'installation est dotée de détecteurs de fumée installés dans les locaux techniques. L'exploitant a présenté une attestation, établie par Agrogaz France, où sont détaillés les types de détecteurs et les localisations. En annexe de cette attestation sont indiquées la fonctionnalité et les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention des risques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/02/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Repérage des canalisations
Prescription contrôlée : -La société SAS Oliva exploitant une installation de méthanisation sise lieudit Foisel sur la commune de Leffincourt est mise en demeure de respecter sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté les dispositions des articles 3, 5, 8, 32 et 36 de l'arrêté ministériel susvisé en : [...] • marquant la conduite de gaz remontant à l'épurateur par la couleur normalisée du biogaz(norme NF X 08 100) ; [...]
Constats : L'exploitant a fait procéder au marquage de la conduite de gaz remontant à l'épurateur par la couleur normalisée du biogaz (norme NF X 08 100). La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prévention des risques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/02/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Zonage ATEX
Prescription contrôlée : - La société SAS Oliva exploitant une installation de méthanisation sise lieudit Foisel sur la commune de Leffincourt est mise en demeure de respecter sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté les dispositions des articles 3, 5, 8, 32 et 36 de l'arrêté ministériel susvisé en : [...] • affichant un plan général répertoriant les différents risques à l'entrée du site ; • établissant la liste des installations électriques et matériels situées dans les zones à risque.
Constats : Les affichages indiquant les zones à risques d'explosion (ATEX) ou toxiques sont en place de façon pérenne. Le plan général des ateliers et des stockages, mentionnant les zones ATEX ou toxiques est en place au niveau du portail situé à l'entrée du site. Y apparait également un panneau d'affichage indiquant l'ensemble des consignes d'urgence. Les installations électriques et matériels situés dans les zones à risque sont identifiées et répertoriées. Le retour à la conformité a été constaté.
Type de suites proposées : Sans suite